REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE
67880 INNENHEIM
75, rue du Général de Gaulle
Tél. : 03 88 95 75 20
info-innenheim@orange.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 54 / 2026
Portant autorisation d'un tir d'artifice de divertissement
22 11 2026

Le Maire de la Commune d'Innenheim,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L .542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, modifié,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,

Vu la requête de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Innenheim représentée par M. FRUHAUFF Joël, Président, en date du 30 octobre 2026,

ENTENDU la demande faite par M. le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Innenheim qui certifie que les artifices de divertissement qui seront utilisés sont des produits F3 de Catégorie 3 (C3,F3),

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifice sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1er :
L'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Innenheim est autorisée à faire tirer un feu d'artifice de Catégorie 3 **le dimanche 22 novembre 2026** à partir de 19 h 00 à Innenheim, lieudit Gaensbuehl, dans le cadre des animations de Noël.

Article 2 :
La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de M. BENTZ Hervé, Maire, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 3 :
La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

.../...

Accusé de réception en préfecture
067-216702233-20261110-ARRETE542026-AR
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Article 4 :
À l'issue du spectacle, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Innenheim assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 5 :
En raison de la proximité de l'Aéroport de Strasbourg et pour des raisons de sécurité, l'organisateur est tenu d'appeler la Tour de Contrôle au **03 88 59 63 13**, 10 minutes avant le début effectif du feu d'artifice.

Article 6 :
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 7 :
Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Chef de la Brigade Verte
- M. le Directeur de l'Aéroport de Strasbourg - Entzheim
- M. le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers d'Innenheim
- M. le Chef du Groupement Sud du SDIS à Obernai
- M. le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Innenheim, organisateur
- Affichage et publication sur le site internet de la commune

Fait à Innenheim, le 10 novembre 2026
Le Maire,
Hervé BENTZ.

MAIRIE D'INNENHEIM
67 - Bas-Rhin

Arrêté affiché à la mairie et publié sur le site de la Commune d'Innenheim, le 10 NOV. 2026

Accusé de réception en préfecture
067-216702233-20261110-ARRETE542026-AR
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026